

PACTE RÉGIONAL

D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES

UNE AMBITION FORTE ET PARTAGÉE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

APPEL A PROJETS 2020

**Axe Transverse du PRIC
Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)
en matière d'innovations pédagogiques et
d'expérimentations**

« S'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement »

ADDENDUM : Page 3 : *Axe transverse : S'engager en innovant dans la modernisation des contenus, des modes de mise en œuvre de la formation et la transformation des compétences. Contribuer à la mobilisation nationale pour l'emploi et à la relance économique en mobilisant les jeunes et les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés. Répondre aux besoins exprimés par les entreprises après la crise sanitaire de mars 2020. Prendre en compte la transition écologique et numérique.*

Page 10 : *Nature des actions et leurs caractères innovants :*

- *Intégration d'axes de travail sur les compétences liées à la transition écologique,*
- *Intégration d'axes de travail sur les compétences liées à la transition et la transformation numérique.*



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**



APPEL A PROJETS 2020

Axe Transverse du PRIC Provence-Alpes-Côte-d'Azur en matière d'innovations pédagogiques et d'expérimentations

SOMMAIRE

1-CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS ET FINALITES POURSUIVIES

- 1.1 Présentation du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC)
- 1.2 Enjeux sociaux économiques du PRIC
- 1.3 Soutenir des actions innovantes au service de la réussite des publics vulnérables (Axe transverse)
- 1.4 Les bénéficiaires ultimes
- 1.5 Cadre d'intervention

2-OBJETS DE L'APPEL A PROJET

- 2.1 Moduler des parcours « sans couture » avec un accompagnement personnalisé et à l'espace- temps repensé
- 2.2 Diagnostiquer et évaluer les besoins de formation des entreprises et des futurs apprenants, susciter la motivation des publics
- 2.3 Exploiter des données pour adapter les dispositifs de formation
- 2.4 Expérimenter et développer des écosystèmes innovants où le numérique apporte toute sa plus-value en décroissant les pédagogies
- 2.5 Développer des ingénieries pédagogiques innovantes
- 2.6 Apprendre et développer les savoir-être

3-CONDITIONS DE SELECTION DES ORGANISMES BENEFICIAIRES

- 3.1 Organismes bénéficiaires de l'appel à projet
- 3.2 Organismes exclus de l'appel à projet
- 3.3 Modalités générales de l'appel à projets
- 3.4 Règles de financement
- 3.5 Critères de sélection des dossiers
- 3.6 Modalités de sélection
- 3.7 Transparence du processus

4-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- 4.1 Conventonnement
- 4.2 Modalités de suivi des résultats et évaluation
- 4.3 Communication
- 4.4 Confidentialité et protection des données personnelles

5-ANNEXES

Synthèse du contenu du dossier de candidature

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS ET FINALITES POURSUIVIES

1.1 Présentation du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC)

« Le Pacte d'Investissement dans les Compétences est le plus grand investissement que notre pays n'ait jamais entrepris pour la formation des plus fragiles : inédit à la fois au regard des montants consacrés et de sa durée pluriannuelle ».

Partant du constat que la qualification est la meilleure protection contre le chômage, en particulier le chômage de longue durée, et que les compétences constituent le déterminant essentiel à la fois de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation des parcours des actifs, dans un contexte de forte transformation des métiers, il s'articule autour de trois objectifs :

1. **Axe 1** : Construire de nouveaux parcours qualifiants ou certifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective (parcours intégrés),
2. **Axe 2** : Garantir l'accès des publics fragilisés aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés,
3. **Axe transverse** : S'engager en innovant dans la modernisation des contenus, des modes de mise en œuvre de la formation et la transformation des compétences. Contribuer à la mobilisation nationale pour l'emploi et à la relance économique en mobilisant les jeunes et les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés. Répondre aux besoins exprimés par les entreprises après la crise sanitaire de mars 2020. Prendre en compte la transition écologique et numérique.

Pluriannuel (2019-2022), il acte un changement de trajectoire en privilégiant une logique d'investissement afin de financer la formation, l'accompagnement en formation et vers l'emploi ainsi que de nouvelles approches en matière de formation et de sourcing pour près de deux millions de jeunes et de demandeurs d'emploi peu qualifiés. Il vise aussi à accélérer la transformation de l'écosystème emploi-formation, en soutenant l'expérimentation et la modernisation des pratiques.

1.2 Enjeux sociaux-économiques du PRIC

L'enjeu est de développer les compétences des publics pas ou peu qualifiés et exclus du marché de l'emploi mais au-delà du niveau de qualification, d'autres facteurs renforcent les risques d'exclusion du marché du travail, notamment le lieu d'habitation pour les résidents des quartiers de la Politique de la Ville ou en Zones Rurales, l'isolement, les situations de handicap ou le décrochage scolaire etc.

Quelques données non exhaustives illustrent la vulnérabilité et les difficultés d'insertion de certains publics de notre région et orientent le sens et les priorités des actions du PRIC.

Malgré un relatif dynamisme économique, le taux de chômage régional est sensiblement supérieur à la moyenne nationale et s'établit à 10,2 % de la population active (son plus bas niveau en huit ans). Par rapport à fin 2017, il diminue de 0,2 point. Pour autant, il reste historiquement plus élevé que le taux national (8,7 %) et cet écart avec le niveau national se creuse depuis début 2011 (+1,6 point en moyenne).

Le taux de chômage des 15-24 ans s'élève en moyenne annuelle à 24,6%, soit 3 points de plus qu'en France métropolitaine en 2017.

Le nombre de demandeurs d'emplois tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 499 820 au premier trimestre 2019.

3 tendances se dégagent :

- Par âge : alors que le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C diminue de 0,3 % pour ceux âgés de 25 à 49 ans (-1,2 % sur un an), il augmente de 0,5 % pour les moins de 25 ans (+0,2 % sur un an) et de 0,6 % pour ceux âgés de 50 ans ou plus (+2,6 % sur un an),
- Par ancienneté d'inscription : le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC depuis un an ou plus augmente de 0,5 % (+4,0 % sur un an) tandis que celui des inscrits depuis moins d'un an recule de 0,3 % (-3,1 % sur un an),
- La forte hausse de l'activité réduite illustre une forme de précarisation du marché du travail. Le nombre de personnes exerçant une activité réduite de plus ou moins 78 h (catégories B et C) double en neuf ans.

La formation professionnelle qualifiante est un levier d'amélioration de l'employabilité et de la sécurisation des parcours professionnels. En 2018, près de 56 000 demandeurs d'emploi inscrits sont entrés en formation, dont 18 % de moins de 25 ans, 18 % de demandeurs d'emploi de longue durée, 23 % de non qualifiés et 14 % de seniors. Près de 6 demandeurs d'emploi sur 10 accèdent à un emploi d'une durée supérieure à un mois dans les six mois qui suivent la fin d'une formation. De manière générale l'accès à la formation reste plus faible pour les seniors : au total, sur l'ensemble des formations, il atteint 64,7 % pour les moins de 25 ans contre 46,3 % pour les plus de 50 ans.

La valeur ajoutée **d'un accompagnement personnalisé et individualisé en formation** est maximale pour les personnes qui ne possédaient aucun diplôme en entrée et sortent avec un premier niveau de qualification reconnu, ainsi que pour celles qui possédaient un bac, souvent général, et ont pu obtenir un bac professionnel. Deux ans après une formation professionnelle de niveau V ou IV, les stagiaires ont un taux d'emploi supérieur de 10 points à la population témoin et ce, quelles que soient les tranches d'âge. Il est aussi nécessaire de trouver des solutions innovantes pour sécuriser les parcours de formation en accompagnant le stagiaire tout au long de son parcours pour qu'il puisse suivre sa formation jusqu'à son terme dans les meilleures conditions possibles et obtenir la qualification préparée.

Un autre enjeu est celui de **l'adéquation des contenus, des modalités et des organisations pédagogiques** des formations avec les besoins en tension des entreprises. Dans la région, ce sont 54 métiers qui ont été identifiés en tension structurelle sur plus de 10 ans depuis 2005, dont 21 ont été jugés prioritaires.

Mais au-delà du niveau de qualification, c'est aussi la **maîtrise des savoirs de base** qui est déterminante dans la situation des personnes sur le marché du travail. Alors qu'un adulte sur dix est encore en situation préoccupante face à l'écrit (cette situation est deux fois plus fréquente pour les personnes à bas revenus), la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'acquisition des savoirs de base, représente un levier indispensable pour améliorer l'employabilité et sécuriser les parcours. Ce sont près de 160 000 personnes entre 18 et 65 ans qui se trouvent en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme dans notre région.

A noter dans les grands pôles urbains, 23 % des jeunes de 18 à 24 ans habitant un **quartier prioritaire de la politique de la ville** ont quitté l'école et sont sans diplôme. Cette situation est deux fois moins fréquente en dehors de ces quartiers (10 %), y compris dans leur voisinage immédiat.

Enfin, quand l'emploi est présent, il est **précaire** (CDD, intérim...) pour plus d'un cinquième de la population, soit deux fois plus qu'en moyenne régionale.

A ces problématiques, s'ajoutent d'autres **freins à l'insertion** tels que le logement, les discriminations à l'embauche et la mobilité notamment.

Enfin au niveau régional, 155 000 foyers sont **allocataires du RSA** et 87 000 sont bénéficiaires de l'AAH soit plus de 17% de la population des demandeurs d'emploi.

En priorisant les publics vulnérables et en expérimentant de nouvelles approches de parcours pour combattre l'exclusion, le PRIC en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur vise à amener ces publics prioritaires vers l'emploi à l'horizon 2022.

1.3 Soutenir des actions innovantes au service de la réussite des publics vulnérables (Axe transverse)

Le présent appel à projet ne concerne que l'axe transverse du PRIC et se donne pour objectif de soutenir l'émergence d'innovations à travers **d'expérimentations d'autres formats, d'autres méthodes, d'autres pédagogies**, dans une optique de R&D et d'innovations. L'innovation s'entend comme toute approche de parcours qui permet entre autres de décloisonner les logiques :

- D'accompagnement, de formation et d'emploi, pour mieux prendre en charge les publics les plus éloignés de la formation, de la qualification et de l'emploi,
- Pédagogiques et les outils mobilisés pour personnaliser l'accompagnement nécessaire tout ou long de l'apprentissage et du développement des compétences,
- De statuts des publics visés par le PRIC pour développer ses compétences, pour mieux prendre en charge le continuum nécessaire entre les étapes d'accès à l'emploi des publics les plus fragiles.

Les projets devront s'inscrire sur les territoires en complémentarité et en articulation avec les projets financés par les appels à projets précédemment ouverts tels que « 100% inclusion » ou « repérer les publics invisibles ». Les propositions pourront être portées par un seul opérateur ou par un consortium avec un chef de file. Dans les deux cas le porteur de projet explicitera et argumentera son choix dans le corps du dossier.

1.4 Bénéficiaires ultimes

Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets visent la **remobilisation** des jeunes et demandeurs d'emploi vulnérables, en difficulté d'insertion professionnelle, et prioritairement les **personnes peu qualifiées de niveau infra IV**, plus particulièrement :

- Les personnes résidant dans un territoire défavorisé (QPV) ou dans un territoire enclavé (ZRR),
- Les personnes en situation de handicap,
- Les bénéficiaires des minimas sociaux et les parents isolés,
- Les personnes placées sous-main de justice,
- Les migrants,
- Les salariés en parcours d'insertion professionnel dans les structures IAE.

1.5 Cadre d'intervention

Les projets sont à engager courant 2020 et pour une durée de 18 à 24 mois. Le comité d'engagement pouvant prolonger cette durée pour un an. Ils peuvent concerner un territoire, un métier ou un segment de population parmi les publics définis.

Ils devront présenter un caractère expérimental, en termes de conception, de contexte social, de territoire de déploiement ou du public à qui il est destiné.

Ils devront proposer des modélisations de process qui pourront viser un déploiement à petite échelle, dès lors que leur potentiel en termes de reproductibilité apparaît important. Ils auront aussi une ambition opérationnelle claire, mesurable en un certain nombre d'indicateurs d'activité et d'impact.

2. OBJETS DE L'APPEL A PROJET

Cet appel à projets vise à soutenir des projets innovants destinés à « mettre le pied à l'étrier » aux publics les plus vulnérables, à travers des réponses articulant formation et accompagnement, dans de nouvelles approches, afin notamment de :

- Favoriser le repérage, et la (re)mobilisation de ces publics,
- Lever les freins liés aux problématiques de transport, d'hébergement ou de repas,
- Décloisonner les prestations, les approches pédagogiques et les dispositifs, l'espace-temps de la formation,
- Repenser les rythmes d'apprentissage,
- Prendre en compte les difficultés d'apprentissage, notamment par des innovations dans les approches pédagogiques, les contenus pédagogiques, la conception même du parcours ainsi que le rapport à l'entreprise,
- ...

Ainsi, cet appel à projets soutient des projets de construction de parcours personnalisés et intégrés permettant de lever certains freins et **d'améliorer l'accès et l'adhésion des bénéficiaires** aux démarches de formation, par des approches mêlant formation, accompagnement et remobilisation.

Il encourage des démarches méthodologiques, des solutions innovantes, des partenariats, la création d'outils etc.

Sur le champ de la formation, les innovations et expérimentations proposées devront répondre à des enjeux **d'agilité et de découplage** des parcours de formation.

Pour illustration et inspiration, les objectifs visés par les projets devront prioritairement répondre à ces 6 objectifs :

- Moduler des parcours « sans coutures » avec un accompagnement personnalisé,
- Diagnostiquer et évaluer les freins et besoins en compétences des entreprises et des futurs apprenants,
- Exploiter des données pour adapter les dispositifs de formation,
- Expérimenter et développer des écosystèmes innovants où le numérique apporte toute sa plus-value en découplant les pédagogies,
- Développer des ingénieries pédagogiques innovantes, en particulier pour contribuer à la découverte des métiers et du monde de l'entreprise,
- Apprendre et développer les savoir-être.

Les projets peuvent englober tout ou partie de ces objectifs. Viser ces objectifs n'est ni restrictif ni obligatoire. Les projets présentés peuvent tout à fait proposer des réponses à **d'autres problématiques** non identifiées dans cet appel à projets.

2.1 **Moduler des parcours « sans couture » avec un accompagnement personnalisé et à l'espace-temps repensé**

Cet objectif est lié à la personnalisation et à la sécurisation des parcours adaptés aux besoins des apprenants pour les amener à une certification ou à une qualification. Par exemple, la modularisation pourrait permettre des parcours qui alternent différents temps d'apprentissage (prestations, immersions, formation...). De nouvelles ingénieries devront permettre des parcours intégrés multimodaux « sans couture » de l'amont jusqu'à la qualification et l'insertion dans l'emploi. Il faudra aussi développer des approches par projets, collaboratives et apprenantes (communautés apprenantes, écosystèmes collaboratifs, mentorat...). Dans l'esprit d'une pédagogie de la réussite et pour éviter les échecs et les abandons en cours de formation, il sera

aussi nécessaire de renforcer l'accompagnement socio-éducatif des stagiaires en formation pour maintenir leur motivation tout au long de leur parcours de formation.

Cet appel à projets propose de repenser l'espace-temps de la formation en soutenant des projets qui transforment le format espace-temps traditionnel et déterminé afin de mieux répondre aux besoins des publics en rupture avec les dispositifs classiques de formation et d'accompagnement.

Quelques exemples non exhaustifs d'action susceptibles d'être soutenues :

- Repenser les temps et les rythmes de formation de façon à autoriser les suspensions et les reprises de formation,
- Sécuriser les périodes interstitielles entre deux formations,
- Expérimenter la mise en œuvre d'entraînement post-formation lors de la phase d'insertion dans l'emploi en associant l'employeur, l'équipe pédagogique et le sortant de formation,
- Dans l'esprit de la « formation tout au long de la vie », encourager les capitalisations progressives des acquis à chaque étape du parcours, par les voies de la VAE et de la formation, valorisés sur un passeport numérique des compétences professionnelles.
- ...

2.2 Diagnostiquer et évaluer les besoins en compétences des entreprises et des futurs apprenants, susciter la motivation des publics

Il s'agit d'expérimenter des procédures d'identification et de formalisation en continu des besoins en compétences des entreprises pour les intégrer dans les contenus de formation mais aussi de détecter et d'évaluer les compétences des publics cibles. Il faudra aussi trouver les meilleures solutions pour augmenter et valoriser les compétences et la motivation des publics cibles afin d'inciter les entreprises à les recruter. Notamment pour les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou en territoires ruraux afin de réduire les freins à l'accès à la formation et les « non recours » (par exemple, en proposant des mises en situation professionnelle voire des actions de formation en situation de travail). Il sera aussi question de sourcing des publics concernés, notamment ceux qui sont « sortis des radars » (décrocheurs, NEETs etc.) pour les remobiliser et les orienter vers des actions du PRIC. Par exemple :

- La mobilisation par le sport, les activités artistiques ou culturelles qui sont des leviers pour retrouver la capacité à aller de l'avant et de construire un projet de vie et un projet professionnel,
- Le développement de l'Intelligence Artificielle et du « Tracking Réseaux » pour améliorer l'identification et l'adhésion des publics cibles,
- L'accompagnement des décrocheurs scolaires vers un parcours de formation aux compétences de bases et professionnelles dans le cadre de l'alternance,
- ...

Enfin il faudra trouver des solutions pour augmenter l'attractivité de la formation et des métiers (représentations, motivation, mise en pratique pour appréhender les transformations des métiers ...).

2.3 Exploiter des données pour adapter les dispositifs de formation

L'objectif est d'utiliser toutes les données utiles et disponibles sur le « data » pour :

- Améliorer la connaissance de l'environnement,

- Adapter les offres d'orientation et de formation aux besoins économiques
- Favoriser l'appariement des différents acteurs et parties prenantes de la formation et de l'emploi (BMO, ORM, CARIF, suivi des formations et des reclassements etc.).
- A travers aussi Internet, les réseaux sociaux, le développement d'algorithmes, d'applications etc.
- ...

Il y a aussi une volonté d'expérimenter de nouvelles approches intersectorielles de diagnostic territorial qui permettent de répondre en continu aux besoins des entreprises et de compléter les diagnostics existants.

2.4 Expérimenter et développer des écosystèmes innovants où le numérique apporte toute sa plus-value en décloisonnant les pédagogies

Cet objectif est lié à l'intégration du numérique dans les formations pour impacter et faire évoluer les techniques, les outils et les méthodes pédagogiques. Mais les projets devront aussi prendre en compte les difficultés que pourraient rencontrer les personnes peu familiarisées à ces outils. Les réponses devront être différentes et complémentaires de celles apportées à l'appel d'offres national de Pôle emploi et concernent à la fois les demandeurs d'emploi et la professionnalisation des formateurs pour qu'ils intègrent l'eFormation dans leurs pratiques professionnelles.

Ça concerne aussi les sujets du décloisonnement des temps de formation (périodes interstitielles, accompagnement jusqu'à l'emploi, entraînements post formation etc.) et des rythmes d'apprentissage présentés dans la partie 2.1.

2.5 Développer des ingénieries pédagogiques innovantes

Des nouvelles modalités seront recherchées comme par exemple et sans exhaustivité :

- L'approche par les usages (design thinking),
- Les classes inversées,
- L'analyse formative (feedback personnalisé ou explicitation de ses manières de faire etc.),
- Les échanges de connaissances entre pairs, l'apprentissage par la conduite d'un projet partagé (professionnel, culturel, éducatif, écologique, éthique, territorial etc.),
- Les solutions du digital Learning, fablabs, parcours immersifs,
- ...

Quelques-uns des enjeux sont d'intégrer les sciences cognitives dans les approches pédagogiques, de travailler sur les compétences sociales et situationnelles, d'autonomiser, de favoriser les démarches collaboratives, d'apprendre à apprendre, mettre l'apprenant au centre des démarches pédagogiques pour le rendre acteur de son parcours.

Les objectifs sont que les dispositifs de formation s'adaptent au public en situation de rupture avec le système éducatif traditionnel, de proposer de nouvelles organisations pédagogiques qui favorisent l'articulation entre les temps de travail et les temps de formation (pour les saisonniers par exemple) et de décloisonner des statuts (demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi en activité réduite, IAE, EA, séniors etc.).

2.6 Apprendre et développer les savoir-être

Le monde du travail exige aujourd'hui beaucoup plus que de solides compétences techniques. Les réponses à cette thématique devront proposer des pistes innovantes pour définir « comment on évalue et comment ont fait progresser ses savoirs-être ».

3. CONDITIONS DE SELECTION DES ORGANISMES BENEFICIAIRES

L'appel à projet est ouvert sur l'année 2020. Une levée de dossiers et une sélection sera effectuée chaque trimestre jusqu'à concurrence du budget annuel alloué.

3.1 Organismes bénéficiaires de l'appel à projet

Les organismes bénéficiaires seront notamment, les organismes de formation, organismes d'accompagnement, les centres de formation d'apprentis, les GEIQ, les chantiers d'insertion, les branches professionnelles, les OPCO, les Chambres Consulaires et les entreprises. C'est au travers de l'examen de l'additionnalité des financements par rapport au droit commun ou la nouveauté de l'action que les projets seront sélectionnés.

3.2 Modalités générales de l'appel à projets

Le porteur de projet devra être une personnalité morale, publique ou privée juridiquement identifiée, permettant la prise de décision et le suivi financier des moyens alloués. Sa capacité à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible devra être avérée.

En cas de consortium, l'accord de consortium est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués, la coordination du projet, la production des livrables du projet et la communication des résultats.

Enfin, la réponse à l'appel à projets doit préciser les objectifs, les engagements, les méthodes et doit faire l'objet d'un détaillé distinguant si nécessaire le chiffrage des phases études / prototypage / expérimentation /évaluation modélisation et conditions de transfert.

3.3 Règles de financement

Le choix des projets est contraint par l'enveloppe budgétaire annuelle prévue pour l'innovation dans le PRIC PIC et actualisée dans les conventions financières annuelles, ainsi que la répartition entre les différentes modalités de financement des innovations estimées souhaitables par les porteurs du PRIC.

Dans le cadre de sa candidature, le porteur de projet devra proposer un budget équilibré qui indique les autres sources de financement.

La subvention accordée est versée au porteur de projets, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs. Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du programme, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- Les coûts d'études et d'ingénierie de parcours,
- Suivi des cohortes expérimentales,
- Coûts de repérage les coûts d'accompagnement des bénéficiaires,
- Coûts de communication,
- Coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des parcours, coûts de location de locaux et de matériels,
- Les éventuelles dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires,
- Coûts liés à l'accessibilité des parcours aux personnes en situation de handicap,
- ...

Ne font pas partie des actions éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers.

Par ailleurs, le porteur de projet bénéficiant d'une aide financière au titre du présent appel à projets s'engage à garantir la complémentarité et l'additionnalité des actions envisagées avec celles financées par la puissance publique dans le cadre des fonds attribués. Le cofinancement de l'action ne peut pas être apporté par un autre programme relevant du PIC.

A l'issue de la formalisation du conventionnement entre la Direction régionale de Pôle emploi et le porteur de projets, le montant fera l'objet de trois versements :

- 50% des fonds alloués à la signature de la convention,
- 30% des fonds alloués à mi-programme, après la remise et l'analyse d'un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif), transmis par la structure à Pôle emploi,
- Le solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation.

Cette modalité de versement est donnée à titre indicatif et pourra être adaptée à la durée du projet.

3.4 Critères de sélection des dossiers

Les projets seront choisis en fonction des critères suivants :

Caractère innovant	Critères /indicateurs
Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none">• La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou consortium : compétences et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projet à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets régional, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible, e répondre aux besoins aux besoins exprimés par les entreprises, densité des partenariats territoriaux, viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions...), descriptif détaillé des organisations et modalités pédagogiques,• La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire dans le projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet.• La qualité des partenariats construits sur le territoire d'intervention du projet
Nature des actions et leurs caractères innovants	<ul style="list-style-type: none">• Intégration d'axes de travail sur les compétences liées à la transition écologique,• Intégration d'axes de travail sur les compétences liées à la transition et la transformation numérique,• Le caractère structurant du projet pour le territoire et sa plus-value par rapport à l'existant (les actions supplémentaires ou complémentaires mises

	<p>en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'impact des transformations envisagées...),</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité à innover, se démarquer de l'existant, dans la dynamique de transformation portée par le Pacte. • La complémentarité du projet au regard des dispositifs et acteurs existants sur le territoire considéré, • La plus-value de l'action et des acteurs • La qualité et cohérence des actions, qualité de la démarche de diagnostic • La prise en compte du bénéficiaire ultimes du PRIC, des chercheurs d'emploi de niveau infra IV. • Les liens avec le secteur économique et les entreprises
Echelle du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Une couverture significative du territoire retenu avec si possible une évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant bénéficier de l'action, • Le caractère transférable de l'action avec un changement d'échelle.
Budget et coût	<ul style="list-style-type: none"> • L'équilibre financier du projet, notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée, autres financeurs (minimum 20%) • Le montant demandé (poids de la demande d'octroi au regard de l'enveloppe de l'appel à projets) et les arguments associés, • Les partenariats et le co-financement associé (minimum 20%) (collectivités territoriales, entreprises privées • L'additionnalité par rapport au droit commun ou la nouveauté de l'action
Evaluation et capitalisation	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité du dispositif d'évaluation prévu : qualité du système de reporting, modalités proposées pour documenter le projet, • La qualité de la démarche de capitalisation, attestée notamment par le processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration du Logo et de la charte graphique du PACTE Régional • Information systématique de l'Etat sur tout évènement concernant l'action, • Participation aux actions de communication prévues par l'Etat ou le pôle d'innovation.

3.5 Modalités de sélection

Le processus de sélection est le suivant :

La DIRECCTE et la Direction régionale de Pôle emploi région PACA sont les organismes instructeurs de cet appel à projets et s'assurent de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Le Comité de Pilotage restreint (Direccte/Pôle emploi) examine les dossiers, évalue et classe les réponses selon les critères explicités dans le tableau ci-dessus. Il décide des projets retenus et du montant des aides accordées sur la base de l'évaluation et du classement des projets.

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réunion du Comité de Pilotage à chacun des porteurs de projets et pour ce qui le concerne. Le Comité de Pilotage se tiendra chaque fin de trimestre civil.

3.6 Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection. Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concerné(s).

4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

4.1 Conventonnement

La Direction régionale de Pôle emploi région PACA établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet,
- Le calendrier de réalisation,
- La gouvernance et les modalités de pilotage,
- Le montant de la subvention accordée et le cas échéant les modalités de cofinancement du projet,
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'Union Européenne,
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets,
- Les modalités de contrôle et d'évaluation (procédure et indicateurs).

4.2 Modalités de suivi des résultats et évaluation

L'évaluation aura lieu à deux niveaux :

- D'une part, les actions seront évaluées selon le respect des engagements pris par le porteur de projet lors de sa réponse,
- D'autre part, les actions seront évaluées sur leurs impacts pour les publics cibles dans le cadre du Pacte, notamment en termes d'avancée et d'engagement dans un parcours personnel et professionnel.

De leur côté, la DIRECCTE (UD –UR) et Direction régionale de Pôle emploi région PACA seront chargés du suivi et du pilotage des actions. Pour cela, plusieurs documents devront lui être transmis :

- Un compte-rendu opérationnel et financier semestriel à compter de la date de conclusion de la convention,
- Un bilan qualitatif et quantitatif à mi-parcours, qui devra préciser la nature des actions réalisées,
- Un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation. Ce rapport conditionnera notamment le versement du solde du projet.

Complémentairement à cette démarche, Pôle emploi se réserve la possibilité de diligenter des audits et contrôles afin de vérifier la conformité d'utilisation des fonds octroyés aux engagements pris dans le cadre de l'appel à projets.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

A ce titre, le titulaire de l'appel à projets est informé qu'il pourra aussi être sollicité dans le cadre des travaux d'évaluation nationaux du PIC.

Le titulaire de l'appel à projet est informé que:

- Le projet porté relève de l'intérêt général (le Plan d'Investissement dans les Compétences est une mission prioritaire de l'Etat),
- Les projets sont proposés à son initiative et sous sa responsabilité,
- Les projets ne peuvent être présentés sous forme de prestations individualisées relevant du champ d'action originel de Pôle emploi,
- L'éventuelle généralisation des initiatives subventionnées devra passer par des dispositifs d'achats publiquement ouverts à la concurrence conformément aux règles de marchés publics.

4.3 Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo bloc marque du PRIC de la région PACA, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action,
- Apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action,
- Information pour validation par Pôle emploi, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

4.4 Confidentialité et protection des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées, dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Annexes

1. Synthèse du contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur:

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-pric-paca>

Il devra être entièrement complété en ligne et il comprend les pièces suivantes :

- Identification du porteur de projet,
- Identification des partenaires du consortium (le cas échéant),
- Synthèse du projet,
- Description détaillée du projet, mettant notamment en avant :
 - La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets,
 - La qualité et la densité des partenariats territoriaux et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants,
 - L'ambition en matière de résultats et d'impact,
 - La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium.

Les éléments financiers prévisionnels du projet, en complétant l'annexe financière détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet.

Aucun versement de subvention aux porteurs de projets retenus ne pourra être effectué avant transmission des pièces complémentaires suivantes :

- Lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
- CV des personnes clés,
- Extrait Kbis / Fiche SIREN de moins de trois mois,
- Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet,
- Comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence) :
 - Accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre),
 - Relevé d'identité bancaire.
